

**ARRETE N° 2018-087****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

**ARRETE****Article 1**

Délégation est donnée à Madame **Marie-Laure FOURRIER (ASI)**, responsable administrative du département FMC/DPC de la faculté de Médecine, à l'effet de certifier le service fait dans SIFAC, au nom et pour le compte du président de l'université, dans la limite des crédits des centres financiers (CF) 9032,9032831 et 9032832.

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART